

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 3 JUIN 2019

Le trois juin deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de BIRAC, dûment convoqué le 27 mai, s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures trente à la mairie sous la présidence de Monsieur MANSEAU Jean-Pierre.

D 09-2019 DM 1 - INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget, l'approvisionnement du compte 2051 a été omis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	2051	14	Concessions et droits similaires	2 300,00
Total				2 300,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	- 2 300,00
Total				- 2 300,00

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

D 10-2019 DM 2 - FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à un ajustement budgétaire pour pouvoir verser la subvention accordée à l'association de jeunes sapeurs-pompiers de Grignols au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et	50,00
Total			50,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 50,00
Total			- 50,00

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

D 11-2019 DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un tronçon de chemin rural N°2 dit de Ponton au Borthes situé à BIRAC au lieu-dit La Croix Rousse n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. Il précise que ce chemin rural appartient pour moitié à la commune de Birac, et pour moitié à la commune de Cudos.

L'aliénation du tronçon au départ de la RD655 de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de

la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique, commune aux communes de Birac et de Cudos, préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural N°2 dit de Ponton au Borthes, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser M. ou Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

- **PLAN LOCAL DE L'HABITAT DE LA CDC DU BAZADAIS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision prise par la CDC du Bazadais d'élaborer le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Bazadais. Il est proposé à chaque commune d'être associée à la réalisation du PLH en tant que personne morale associée. Pour cela, la commune de Birac doit accepter de participer à cette démarche et désigner un représentant.

Après avoir entendu les explications, les membres du conseil municipal décident :

- D'accepter de participer à la démarche d'élaboration du PLH et désignent Mme DUBEDAT Maryse comme représentante.

- **SUBVENTION ASSOCIATION JEUNES SAPEURS-POMPIERS :**

Monsieur le Maire rend compte de son entretien avec Mme LARCHER qui est venu exposer le fait que ses deux enfants n'ont pas pu être accueillis par l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Bazas faute de place, et qu'ils ont donc été accueillis par l'association de jeunes sapeurs-pompiers de Grignols.

Elle souhaiterait qu'à l'avenir la commune de Birac accorde une subvention à l'association de JSP de Grignols.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la commune verse une subvention de 50 € à l'association de JSP de Bazas. Après en avoir délibéré, les élus s'accordent à prendre une décision modificative ce jour pour accorder une subvention de 50 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Grignols.

SEANCE LEVEE à 19 h 20